

30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

74^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2022

CSP30.R13
Original : anglais

RÉSOLUTION

CSP30.R13

MAINTENIR LA RÉGION DES AMÉRIQUES EXEMPTÉ DE POLIOMYÉLITE

LA 30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné le document intitulé *Maintenir la Région des Amériques exempte de poliomyélite* (document CSP30/19, Rev. 1) ;

Prenant en compte qu'au cours des dernières années, la Région des Amériques a connu une baisse de la couverture vaccinale et de la surveillance contre la poliomyélite, qu'un cas de poliomyélite a récemment été confirmé dans le comté de Rockland (État de New York, États-Unis d'Amérique) et que des poliovirus ont été détectés dans plusieurs échantillons d'eaux usées provenant de trois comtés différents de l'État de New York, qui répondaient aux critères des poliovirus dérivés d'une souche vaccinale circulants (PVDVc), et que ces virus présentent un lien génétique avec les poliovirus détectés dans les échantillons d'eaux usées prélevés à Jérusalem (Israël) et à Londres (Royaume-Uni), ce qui expose la Région à un risque accru de flambées épidémiques de poliomyélite ;

Consciente que le présent document reflète et soutient les engagements pris par les États Membres de faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030, la résolution CD59.R13 sur la *Revitalisation de la vaccination en tant que bien public pour la santé universelle* et le *Programme de vaccination à l'horizon 2030* de l'Organisation mondiale de la Santé,

DÉCIDE :

1. De prier instamment tous les États Membres, en tenant compte de leur contexte, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'atténuation de la poliomyélite ciblé et organisé selon des priorités, qui soit fondé sur les recommandations du Groupe consultatif technique sur les maladies évitables par la vaccination et de la
-

- Commission régionale pour la certification de l'éradication de la poliomyélite dans la Région des Amériques, et qui comprenne des mesures visant à accroître la couverture vaccinale, à améliorer l'efficacité de la surveillance et à assurer une préparation adéquate dans l'éventualité d'un événement ou d'une flambée épidémique de poliomyélite ;
- b) de susciter la participation de la société civile, des dirigeants communautaires, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des établissements universitaires et d'autres parties prenantes pour avancer ensemble en travaillant de manière coordonnée pour que la Région des Amériques reste exempte de poliomyélite.
2. De demander à la Directrice :
- a) de fournir une coopération technique et de favoriser la collaboration entre les États Membres aux fins d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de leurs plans d'atténuation des risques de poliomyélite et de leurs plans de préparation ;
 - b) de rendre compte aux Organes directeurs des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente résolution lors de l'élaboration des rapports sur la résolution CD59.R13 (2021).

(Huitième réunion, le 29 septembre 2022)